

Recherche & Innovation - FEAMPA

**Appel à projet National 2023**

**« LIMITATION DE L’IMPACT DE LA PECHE SUR LE MILIEU MARIN »**

**DOSSIER TECHNIQUE DU PROJET**

1. **INTITULÉ DU PROJET :**

Nom du porteur de projet (chef de file du projet partenarial) :

Acronyme :

Intitulé du projet (10 mots maximum) :

1. **RÉSUMÉ DU PROJET :**

Nature du projet *(maximum 5 lignes)* :

Résumé non confidentiel à vocation de communication *(maximum 10 lignes)*:

1. **DESCRIPTION DU PROJET :**
2. Objectif(s), pertinence et étendue de l’innovation proposée

Le contenu de cette section permet d’apprécier les critères d’évaluation suivants :

* Démonstration du caractère innovant
* Pertinence et étendue de l’innovation proposée

**A.1. Contexte, problème traité, objectifs et finalités du projet**

* Préciser la problématique générale à laquelle répond le projet : situation socio-économique de la filière, impacts sur les écosystèmes, verrou scientifique, technique ou technologique, etc.
* Décrire le ou les objectifs spécifiques du projet permettant de contribuer à la résolution de cette situation ainsi que la nature des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.
* Le cas échéant, indiquer les liens avec les programmes ayant fait l’objet ou non d’un financement précédent (en cours ou passés) et préciser les résultats obtenus les années précédentes par ces programmes.

**A.2. Innovation**

* Situer le projet par rapport à l’état actuel des connaissances technologiques et scientifiques
* Préciser le caractère innovant (innovation / amélioration sensible) du projet par rapport à l’usage, au marché, aux technologies, système d’organisation et de gestion mis en œuvre.
* Préciser le degré de maturité technologique du projet en référence à l’échelle dite TRL (Technology Readiness Level) présente en annexe du cahier des charges.

**A.3. Marché visé**

* Analyser qualitativement et quantitativement le marché visé si pertinent.
* Quantifier, dans la mesure du possible, l’importance socio-économique du (ou des) métiers visés par l’innovation au regard du nombre de navires ou d’entreprises exerçant ce métier.

1. Retombées prévisionnelles du projet

Le contenu de cette section permet d’apprécier le critère d’évaluation suivant :

* Retombées prévisionnelles du projet sur les enjeux de transition écologique.

**B.1. Retombées prévisionnelles du projet sur les piliers du développement durable**

* Présenter les impacts potentiels du projet en matière de transition écologique et d’impact sur les écosystèmes.
* Décrire les résultats attendus à l’issue du projet ainsi que les retombées économiques et/ou sociales après appropriation (valorisation) de ces résultats par les acteurs économiques.
* Préciser, le cas échéant, les résultats attendus en terme de sélectivité, en lien notamment avec les rapports Obsmer.

**B.2. Valorisation et diffusion des résultats du projet**

* Indiquer la ou les formes de valorisation technique envisagées à l’attention des opérateurs de la filière considérée (journée de formation, fiches techniques…).
* Indiquer les actions mises en œuvre pour s’assurer de l’appropriation des résultats et des réalisations par la filière.
* Indiquer la ou les formes de diffusion des résultats et des réalisations du programme envisagées (articles, ouvrages, séminaire, parutions…).

1. Description du partenariat

Le contenu de cette section permet d’apprécier les critères d’évaluation suivants :

* Qualité des références des partenaires dans la thématique traitée,
* Complétude des compétences du partenariat.

**C.1. Pilotage du projet**

* Décrire brièvement le mode de management du projet.
* Présenter les références du chef de file en matière de pilotage de projet.

**C.2. Références des partenaires**

* Présenter les références scientifiques et techniques des partenaires.
* Décrire les compétences de chaque partenaire pour les actions dont il est responsable au sein du projet.
* Présenter les études et actions réalisées par chaque partenaire en soulignant les liens avec le projet.

1. Cohérence du projet

Le contenu de cette section permet d’apprécier le critère d’évaluation suivant :

* Qualité de l’organisation et de la faisabilité du projet.

**D.1. Calendrier du projet**

* Calendrier général du projet : Indiquer les dates de début et de fin du projet qui fait l’objet de la demande d’aide financière, et qui détermineront l’éligibilité des dépenses. La durée maximale d’un projet est de 3 ans.
* Calendrier prévisionnel détaillé : mettre en évidence les phases de travail et les échéances clés pour toute la durée du projet.
* Calendrier prévisionnel et argumenté de mise sur le marché ou utilisation de l’innovation concernée à court et moyen terme.

**D.2. Description technique du projet**

* Présenter les différentes phases de travail avec la répartition des tâches entre les partenaires en lien avec le calendrier prévisionnel qui mentionne les différentes phases.
* Décrire les moyens humains et matériels associés à chaque tâche du projet.
* Fournir un organigramme de l’organisation du projet.
* Décrire les différentes modalités techniques, expérimentales et organisationnelles selon le cas : le dispositif et les méthodes envisagées, le cas échéant l’échantillonnage, les variables mesurées, le traitement statistique des données, etc.